

**Conférence des médias commune TCS/UTP/UVS
du 14 février 1996**

L'Union des transports publics s'oppose à la suppression des contributions fédérales aux frais de construction de places de parc aux abords des gares.

Christoph Stucki, directeur général des Transports publics genevois et vice-président de l'Union des transports publics

Depuis de nombreuses années, l'Union des transports publics (UTP), le Touring Club Suisse (TCS) et l'Union des villes suisses (UVS) sont à la recherche de solutions viables pour l'utilisation des droits de douane sur les carburants au profit de projets où sont impliqués les transports publics. Un pas important a été franchi en 1983 par l'acceptation du nouvel article constitutionnel 36^{ter}. Depuis lors, la construction de places de parc aux abords des gares des transports publics est reconnue comme tâche finançable dans le cadre du trafic routier. De telles installations permettent en effet d'améliorer le fonctionnement harmonieux des transports publics et du trafic privé, soit l'objectif fixé dans la Constitution.

La construction d'installations de parc & ride est un moyen reconnu et adéquat d'inciter les pendulaires à davantage utiliser les transports publics. Les contributions accordées jusqu'à maintenant pour un montant total de 110 millions de francs ont permis de mettre à disposition quelque 8'000 places de parc. Leur succès dépend largement des taxes de parcage modestes rendues possibles grâce à la participation de la Confédération à leurs frais de construction. Les parkings ainsi réalisés - ils sont plus de cent - sont répartis sur tout le pays et rendent avant tout service aux populations rurales, par exemple à Bulle, Montreux, Monthey, Satigny, Stalden, Anet, Gümmenen, Spiez, Reichenau-Tamins, Herisau, Bubikon, Schindellegi, Wettingen, Oberwil. Ce sont précisément de telles régions qui n'auraient jamais pu construire d'installations de parc & ride sans l'aide fédérale. Les communes concernées par les gares en question ne montrent pas grand intérêt à de tels investissements, car les utilisateurs proviennent d'autres communes; ils n'y travaillent pas et n'y consomment rien. Les promoteurs privés intéressés devraient être difficiles à trouver.

Le service d'information pour les transports publics (LITRA) publiera prochainement les résultats d'une enquête révélant combien de projets de places de parc ne pourraient probablement plus être réalisés aux abords de gares ETC et CFF si les contributions fédérales tombent. Les transports publics documentent ainsi que la nécessité de financer de tels projets au moyen des droits de douane sur les carburants subsiste.

La suppression des contributions fédérales viole la volonté du législateur et perpétue une pratique erronée au point de vue de politique des transports. Cette attitude s'est d'ailleurs manifestée en son temps avec l'exclusion des stations et des arrêts des transports publics urbains dans l'ordonnance du Conseil fédéral. A ce moment-là déjà, il fut difficile de comprendre pourquoi les efforts de promotion ne concernaient pas toutes les installations de parcage. A proximité des arrêts périphériques des lignes de tram et de bus des agglomérations, elles sont un moyen efficace et avantageux pour dégorger les centres urbains des véhicules à la recherche de places de parc.

L'utilisation des droits de douane sur les carburants en faveur des places de parc profite aussi bien à la route qu'au rail. Y renoncer nuit autant au trafic privé qu'au trafic public. La suppression des contributions fédérale empêche uniquement à un grand nombre d'usagers du trafic de pouvoir jouir des avantages propres à chaque moyen de transport. L'élargissement esquissé de l'affectation des droits de douane sur les carburants serait stoppé sans qu'il n'en résulte d'épargne notable pour la Caisse fédérale. Le retrait de la Confédération du soutien d'une bonne harmonisation des moyens de transport cadre mal avec les déclarations de promotion des transports publics dans les endroits sensibles. L'Union des transports publics recommande donc aux citoyens de voter non le 10 mars, afin d'empêcher la suppression des contributions aux frais de construction des places de parc aux abords des gares.

Informations complémentaires:

Christoph Stucki
Directeur général
Transports publics genevois
1212 Grand-Lancy 1

Tél. 022 / 308 33 11
Fax 022 / 308 34 00

Robert Kaelin
Sous-directeur
Union des transports publics
3000 Berne 6

Tél. 031 / 359 23 23
Fax 031 / 359 23 10

Berne, le 12 février 1996 rk/jg